

Mémoire présenté au ministre de la Santé et des Services sociaux et à la Commission de la santé et des services sociaux

Dans le cadre des consultations particulières sur le Projet de loi n° 130 : Loi
modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la
gestion des services de santé et des services sociaux.

Par

Réseau Canadien de Distribution des Produits Pharmaceutiques (RCDP)

Février 2017

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

Déposé le 17 mai 2017

No. : CSSS-081

Secrétaire Caroline Paquette

INTRODUCTION

Le Réseau canadien de distribution des produits pharmaceutiques (RCDP) est une société canadienne privée qui représente plus de 23 des principaux fabricants de produits pharmaceutiques et plus de 40 % des ventes à plus de 800 hôpitaux canadiens. Depuis plus de 20 ans, le RCDP offre au système de santé canadien un modèle de distribution simple et direct et utilise une technologie innovatrice pour assurer une distribution efficace et transparente des produits pharmaceutiques de ses membres fabricants aux hôpitaux, sans frais.

Cependant, compte tenu de la structure d'approvisionnement actuelle du système de santé québécois, le RCDP est incapable d'offrir ses services à la population québécoise, privant ainsi le système et les contribuables d'importantes économies.

L'intérêt du RCDP pour le Projet de loi n° 130 se trouve dans les articles 37 et 38 qui introduisent des changements importants dans la structure d'approvisionnement. Nous voulons faire en sorte que le gouvernement du Québec et les députés de l'Assemblée nationale soient conscients des possibilités qu'offre le RCDP au système de santé québécois.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU RCDP

Le modèle du RCDP n'est pas celui d'un grossiste, mais se base plutôt sur un modèle coopératif selon lequel les fabricants membres s'associent au RCDP pour unir leurs commandes et distribuer des produits pharmaceutiques directement aux hôpitaux, et ce sans frais. En plus d'être économique, notre modèle de distribution directe, consolidé et simple, présente plusieurs avantages tels que l'amélioration de la transparence des données, la production de rapports ainsi qu'une garantie d'approvisionnement pour les hôpitaux

Puisque les fabricants paient pour la distribution, des économies significatives peuvent être réalisées pour les hôpitaux : nous estimons que pour 40 % des achats de produits pharmaceutiques dans les hôpitaux du Québec (représentant plus de 400 M\$ sur un total d'un milliard de dollars des produits pharmaceutiques achetés aujourd'hui par les hôpitaux du Québec) il n'y aurait aucun coût pour les hôpitaux ou le système de santé québécois.

Le modèle du RCDP améliore la garantie d'approvisionnement, permettant un rationnement équitable des médicaments lorsque nécessaire, réduit l'impact sur les opérations hospitalières et facilite l'accès et l'approvisionnement des patients en période de pénurie.

Nos données et analyses transparentes fournissent un portrait complet de notre inventaire, une évaluation des commandes, ainsi qu'un aperçu de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique pour saisir les rendements futurs et mieux gérer les habitudes d'achat.

Le RCDP fournit une solution technologique sophistiquée de commande et de suivi, y compris la traçabilité des lots et l'ordonnancement électronique pour les substances réglementées, ce que préfèrent les pharmaciens d'hôpitaux selon les commentaires recueillis auprès de ceux-ci.

L'APPROVISIONNEMENT ACTUEL DES HÔPITAUX DU QUÉBEC

En vertu de la structure d'approvisionnement et des règlements en vigueur, les hôpitaux québécois émettent des appels d'offres pour les fabricants de médicaments (pour les produits) et les grossistes

(pour les services de distribution). Et généralement, les grossistes qui peuvent soumissionner sur les appels d'offres doivent être en mesure de distribuer tous les médicaments requis par les hôpitaux. Cette structure empêche le RCDP de participer à ces appels d'offres. C'est un système qui ne permet pas la concurrence. Ainsi, nous estimons que plus de 90% de ce marché est contrôlé par un seul fournisseur à l'heure actuelle.

En outre, le modèle basé sur la distribution en gros est coûteux pour les hôpitaux puisque les grossistes facturent généralement des frais basés sur un pourcentage du volume des ventes, et offrent d'autres incitatifs financiers tels que les rabais de volume et les rabais de paiement anticipé. Tel que mentionné précédemment, le modèle du RCDP ne comporte pas de frais basés sur le pourcentage, mais prévoit plutôt et simplement le coût direct de la distribution. Ce sont les fabricants, et non les hôpitaux, qui assument ces coûts.

PROJET DE LOI N° 130 - UNE OPPORTUNITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'AMÉLIORER SON SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT

À l'heure actuelle, le Québec est la seule province canadienne qui ne bénéficie pas du modèle du RCDP.

En instituant des changements majeurs dans la structure et le système avec les articles 37 et 38 du projet de loi, le gouvernement du Québec a l'occasion d'améliorer le système afin qu'il y ait une concurrence accrue, donc une plus grande opportunité de réduire les coûts des soins de santé.

La solution la plus simple pour le gouvernement du Québec consisterait à améliorer son système d'approvisionnement de manière à ce que plusieurs fournisseurs de services et non seulement des grossistes puissent obtenir un contrat de vente en milieu hospitalier.

Sinon, le gouvernement du Québec pourrait tout simplement adopter le modèle du RCDP pour les produits dans son portefeuille actuel de sociétés membres, ce qui permettrait de générer immédiatement des économies pour 40 % des produits pharmaceutiques utilisés par les hôpitaux québécois à l'heure actuelle. En modifiant le système afin que les groupes d'achat relèvent directement du ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu du projet de loi n° 130, cette mesure serait simple à mettre en œuvre.

CONCLUSION

Le système d'approvisionnement actuel au Québec pour les médicaments en milieu hospitalier empêche la concurrence pour les services de distribution et ne propose pas de solutions de rechange rentables au modèle coûteux actuel des grossistes.

En permettant l'introduction d'un modèle de distribution fondé sur la solution du RCDP, le gouvernement du Québec pourrait rapidement générer plusieurs millions de dollars d'économies qui pourraient être réinvestis dans de véritables services de soins de santé, ce qui profiterait aux patients tout en améliorant la transparence et la gestion de l'approvisionnement en médicaments hospitaliers.

La proposition du RCDP s'harmonise avec l'orientation du ministre de la Santé qui favorise l'introduction d'une concurrence accrue dans le système de santé.